Nations Unies ACC/1998/4

Comité administratif de coordination

9 juin 1998

Original: anglais et français

Résumé des travaux accomplis par le Comité administratif de coordination à sa première session ordinaire de 1998 (Genève, 27 et 28 mars 1998)

1. Le Comité administratif de coordination (CAC) a tenu sa première session ordinaire de 1998 les 27 et 28 mars 1998 à Genève, sous la présidence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En déclarant ouverte la session, le Secrétaire général a souhaité la bienvenue au CAC à M. El Baradei, le nouveau Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); à M. Magariňos, le nouveau Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); à M. Idris, qui avait déjà pris ses fonctions en tant que nouveau Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) depuis la dernière session, mais n'avait pas pu assister à la réunion; et à M. Töpfer, le nouveau Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il a également présenté aux membres du CAC la Secrétaire générale adjointe de l'Organisation des Nations Unies, Mme Fréchette. L'ordre du jour de cette session était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Nouveaux éléments influant sur la coopération internationale et le développement, et leurs incidences sur les organismes des Nations Unies : élimination de la pauvreté.
3. Renforcement et réforme des organismes des Nations Unies, y compris les conclusions de l'étude du CAC sur le fonctionnement du mécanisme interinstitutions.
4. Questions administratives : sécurité du personnel.
5. Questions diverses :
   a) Renforcement de la paix : projet de cadre stratégique pour l'Afghanistan;
   b) Suite donnée aux conclusions récemment adoptées par le CAC;
   c) Autres questions.

2. Une réunion privée du CAC, à laquelle ont assisté tous les membres du Comité, a été tenue le 27 mars 1998.

3. On trouvera ci-après le résultat des discussions qui ont eu lieu à la session ordinaire du Comité.

I. Nouveaux éléments influant sur la coopération internationale et le développement, et leurs incidences sur les organismes des Nations Unies : élimination de la pauvreté

4. Le CAC était saisi, comme base pour son examen de cette question, d'une note commune intitulée «Lutte contre la pauvreté : vers une intervention commune», élaborée à la demande du Secrétaire général par la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, ainsi que des observations faites par le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) et le Comité d'organisation. Le CAC disposait également d'un projet de

98-30697 (F) 201198 231198

tableau intitulé «Se libérer de la pauvreté : actions et recommandations», qui avait été élaboré au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement et avait fait l'objet d'une première série de délibérations au CCQPO. Une note d'information de l'ONU sur ce sujet avait également été fournie au CAC comme document d'information générale.

5. La note commune avait pour objet d'identifier, en termes concis et de vaste portée, les grandes orientations des politiques autour desquelles devraient s'articuler les alliances pour agir contre la pauvreté créées entre les organismes du système, la communauté des donateurs, les gouvernements, la société civile et les pauvres eux-mêmes. La note était complétée par un projet de tableau intitulé «Se libérer de la pauvreté : actions et recommandations», qui constituait une première tentative visant à identifier les politiques et leurs éléments essentiels à un niveau plus opérationnel, ainsi que les domaines éventuels de collaboration interinstitutions.

6. Le Secrétaire général, en ouvrant les débats, a rappelé que l'élimination de la pauvreté était un engagement international clef et l'un des principaux thèmes sous-jacents des conférences mondiales récentes. Il a noté qu'il s'agissait d'un objectif prioritaire pour de nombreux organismes des Nations Unies, et que les activités de tous les organismes du système y contribuaient. Il a souligné la nécessité d'avoir des priorités communes et une idée claire des rôles respectifs des organisations internationales ainsi que des autres partenaires pour le développement dans ce domaine, et d'élaborer un plan global comprenant des mesures concrètes, qui identifient pour chaque série de mesures les institutions pilotes ainsi que les contributions requises d'autres organismes.

7. Le CAC a pris note avec satisfaction de la note commune. Il a considéré que la note et le projet de tableau, ainsi que les observations du Comité d'organisation, constituaient un bon point de départ pour l'élaboration d'un projet de déclaration et pour redoubler d'efforts afin de coordonner les approches relatives aux politiques et donner un nouvel élan aux mesures prises en collaboration par les organismes des Nations Unies dans ce domaine crucial. Un certain nombre d'éléments sont apparus à la suite d'un débat de vaste portée sur les grandes orientations des politiques qui doivent être suivies dans la lutte contre la pauvreté :

a) La croissance économique est essentielle. Toutefois, elle doit être étayée par des politiques rationnelles visant à promouvoir la justice sociale, y compris une meilleure répartition des revenus et un développement écologiquement durable, et ces politiques doivent tenir compte de l'impact potentiel de la mondialisation et de la libéralisation sur la répartition des revenus, l'emploi et la cohésion sociale;

b) Il faut promouvoir des approches fondées sur les droits, qui abordent la pauvreté en tant que violation des droits de l'homme, et encourager la conduite avisée des affaires publiques, la démocratie et la protection de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et les droits économiques, sociaux et culturels, qui sont des éléments importants des stratégies efficaces de lutte contre la pauvreté;

c) Des stratégies de réduction de la pauvreté doivent être mises au point et appliquées grâce à des alliances entre les gouvernements, la société civile, les autres partenaires dans le secteur du développement et les pauvres eux-mêmes. Le système des Nations Unies doit fournir un appui effectif à ces stratégies fondées sur des alliances, grâce à des actions complémentaires et de collaboration;

d) Les politiques visant à donner aux pauvres les moyens de se prendre en charge et de participer activement aux stratégies de réduction de la pauvreté, les approches visant à éliminer la pauvreté fondées sur la participation et le respect des droits et qui encouragent l'autosuffisance des pauvres et leur permettent grâce à la société civile et aux organisations communautaires d'être les principaux acteurs afin d'assurer le succès et la durabilité de ces stratégies, ainsi que les aspects éthiques et culturels, devraient faire partie intégrante des politiques et des programmes de lutte contre la pauvreté;

e) Les femmes apportent une contribution substantielle à la production alimentaire et aux revenus du ménage, mais elles sont souvent les principales victimes de la pauvreté. Pour réussir, les stratégies d'élimination de la pauvreté doivent aborder les questions de sexospécificité et les nombreux liens entre la croissance démographique et les autres variables de la population, d'une part, et la pauvreté d'autre part. Elles doivent rendre les femmes autonomes et assurer leur accès, y compris dans les zones rurales et le secteur parallèle, aux services sociaux de base;

f) Une vaste majorité des pauvres dans les pays en développement vivent dans les zones rurales et dépendent dans une large mesure de l'agriculture pour leurs moyens d'existence et leur emploi. Il est essentiel de promouvoir, grâce à des programmes d'assistance ciblés, un environnement favorable au microniveau qui crée les conditions nécessaires pour que les pauvres puissent accroître leur productivité et leurs revenus et avoir accès aux moyens de production, aux techniques, à l'enseignement et à la formation, au crédit, aux infrastructures et à des marchés équitables, permettant ainsi aux pauvres eux-mêmes de devenir les principaux agents de l'élimination de la pauvreté;

g) Le manque de possibilités économiques dans les zones rurales entraîne des migrations de grande envergure des zones rurales vers les zones urbaines et un accroissement de la pauvreté urbaine. D'ici à l'an 2000, on prévoit que la majorité des pauvres dans le monde entier vivra dans les zones urbaines; des mesures similaires à celles qui ont été décrites ci-dessus afin de créer un microenvironnement favorable sont donc également essentielles pour résoudre les problèmes de pauvreté urbaine;

h) L'accès des pauvres aux services sociaux de base doit être assuré et préservé, notamment grâce à une assistance ciblée. Dans le cadre du processus d'ajustement économique, une attention particulière devrait être accordée au maintien d'un niveau adéquat de ressources pour les services sociaux;

i) Au niveau macroéconomique, un environnement favorable devrait être mis en place sur la base de politiques solides et non inflationnistes qui facilitent les investissements internes et extérieurs, encouragent les petites et moyennes entreprises, la création d'emplois et la libéralisation des échanges, et améliorent l'intégration dans l'économie mondiale;

j) Des mesures énergiques sont requises au niveau international afin d'améliorer l'accès aux marchés, de fournir des fonds pour le développement et d'alléger la dette des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays à faible revenu, de manière à appuyer des politiques et des mesures fiables au niveau national;

k) La base de ressources naturelles et l'énergie dont disposent les pauvres peuvent être élargies au moyen de techniques économisant les ressources et l'énergie. L'éducation en matière d'environnement et l'accès des pauvres à ces techniques doivent être assurés;

l) La planification en prévision des catastrophes naturelles est un élément important des stratégies de prévention de la pauvreté qui permet d'assurer que la population ne tombe pas dans la pauvreté et devienne marginalisée;

m) La pauvreté est un phénomène mondial. Elle persiste dans les sociétés industrielles et s'accroît dans les pays à économie de transition. Elle doit être abordée sous tous ses aspects. La responsabilité principale à cet égard aux niveaux national et international incombe aux États Membres.

8. Le CAC a reconnu que des politiques coordonnées devaient être suivies par ses membres, et a décidé de publier une déclaration de principes sur son engagement de prendre des mesures contre la pauvreté afin de dynamiser les actions nationales et internationales et de montrer l'engagement de tout le système afin d'appuyer l'élimination de la pauvreté. Il a demandé que la version finale de la déclaration de principes soit élaborée en tenant compte des éléments susmentionnés, grâce à des consultations au sein du Comité d'organisation sur la base de la note commune, en tenant compte des vues exprimées par chaque membre du CAC au cours des débats et des annotations soumises au CAC.

9. Le CAC a conclu que cette déclaration devrait contribuer à mieux orienter les activités interinstitutions entreprises par le Comité d'organisation, le CCQPO et les autres comités permanents du CAC afin d'achever l'élaboration du tableau, qui devrait identifier les priorités pour une action commune et permettre une répartition appropriée des responsabilités. Dès qu'ils auront été mis au point et approuvés, ces documents devraient servir ensemble d'instruments communs de travail afin d'orienter et de promouvoir la collaboration interinstitutions, particulièrement au niveau des pays, ainsi que de suivre et d'évaluer l'impact de ces activités de collaboration sur le terrain.

II. Renforcement et réforme des organismes des Nations Unies, y compris les conclusions de l'étude du CAC sur le fonctionnement du mécanisme interinstitutions

Processus de réforme

10. En présentant ce point, le Secrétaire général a noté que, bien que les membres du Comité aient depuis un certain temps échangé des vues sur les initiatives de réforme prises par les différents organismes des Nations Unies, il considérait que le débat actuel constituait le début d'une nouvelle phase, au cours de laquelle l'ensemble du système effectuerait une évaluation approfondie de l'impact que les processus de réforme en cours dans les différents organismes avaient l'un sur l'autre ainsi que sur la cohésion et l'efficacité du système dans son ensemble. Une telle évaluation devrait notamment identifier les mesures supplémentaires qui devaient être prises individuellement et collectivement. Elle devrait montrer aux États Membres que ce n'est pas seulement chaque organisation, mais le système dans son ensemble, qui connaissait des réformes significatives et était prêt à relever effectivement les nouveaux défis posés à la communauté internationale. Le Secrétaire général a remercié les chefs de secrétariat des organisations qui avaient répondu à sa demande concernant leur évaluation personnelle des processus de réforme dans leurs organisations respectives et de leur importance pour l'ensemble du système; ces évaluations avaient été regroupées pour que le CAC puisse les examiner.

11. Le Secrétaire général a noté que, bien que les processus de réforme en cours dans les différents organismes varient considérablement en ce qui concerne leur focalisation et leur portée, il semblait y avoir une convergence remarquable des objectifs et des approches. De manières différentes, ces processus visaient à améliorer les compétences et les avantages comparatifs, tout en renforçant la collaboration et la gestion des réseaux afin d'assurer un fonctionnement plus efficace et cohérent de l'ensemble du système.

12. Le Secrétaire général a rappelé le bref échange de vues qui avait eu lieu lors de la retraite de l'automne dernier immédiatement après la deuxième session ordinaire du CAC au sujet de l'idée qu'il avait proposée dans son rapport sur la réforme visant à créer une commission spéciale chargée d'examiner le cadre constitutionnel dans lequel le système fonctionne. Il avait indiqué à ce moment-là qu'il appartenait aux organismes du système de montrer que le système était capable de parvenir à une division efficace du travail et d'agir conjointement, chaque fois que cela était requis, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer des changements constitutionnels. Il avait l'intention de suivre cette approche dans un rapport supplémentaire qu'il avait été prié de présenter à l'Assemblée générale au sujet de la commission spéciale proposée. Ce rapport porterait sur l'évaluation qui venait d'être lancée par le CAC, et indiquerait que les résultats de cet examen seraient partagés, au fur et à mesure de l'évolution, avec les États Membres. Le rapport proposerait aux États Membres que l'idée de créer une commission spéciale pourrait être suspendue pendant que l'examen est en cours. L'Assemblée du nouveau millénaire évaluerait ensuite les progrès accomplis et déterminerait si l'idée devait être poursuivie ou non. Le CAC aurait un rôle à jouer dans ce processus. Entre-temps, la publication sur le processus de réforme en cours dans le système, dont la version finale est en voie d'achèvement, servirait à donner aux États Membres une idée de l'examen entrepris.

13. Les membres du CAC ont réaffirmé leur engagement collectif envers la rénovation et la réforme de l'ensemble du système. Ils ont souligné qu'ils étaient déterminés à réorienter leur attention vers les compétences essentielles, à définir des priorités communes et à améliorer l'efficacité et l'impact des activités du système. Ils se sont déclarés prêts au changement et à l'ajustement du système aux nouvelles réalités et aux défis complexes de l'avenir.

14. Le CAC a reconnu que l'occasion qui est offerte actuellement de renforcer qualitativement la coordination interinstitutions et donc d'améliorer la cohésion et l'efficacité du système doit être saisie. Il a considéré que cela exigeait une vision commune et le sens d'une direction commune pour l'ensemble du système, tout en préservant sa riche diversité et son caractère essentiellement décentralisé. Il devrait y avoir une réflexion collective sur la meilleure manière de promouvoir la réalisation de ces objectifs, aussi bien au niveau du CAC qu'au niveau intergouvernemental. Toutes les composantes du système doivent s'engager dans le processus visant à trouver une réponse concertée au défi crucial du renforcement et de la réforme du système.

15. Les membres du CAC ont considéré que l'amélioration de la coordination n'impliquait pas la création de nouveaux mécanismes ou l'accroissement de la bureaucratisation, et que la centralisation n'entraînait pas nécessairement une bonne coordination. Au contraire, des approches souples et décentralisées, telles que les arrangements prévoyant un responsable de mission et un organisme chef de file utilisés pour assurer le suivi des conférences mondiales récentes, devraient servir de modèle. L'objectif devrait être de centraliser les efforts des organismes membres afin de parvenir à des objectifs communs, en démontrant ainsi la capacité de collaboration du système.

16. Le CAC est convenu qu'un échange continu d'informations et des consultations en temps opportun entre les chefs de secrétariat des organismes étaient nécessaires lorsque des initiatives importantes étaient envisagées par les différents organismes ou pour mettre au point des réactions globales aux différents aspects des grands événements internationaux, tels que la crise actuelle en Asie. À cette fin, les réseaux d'information et de communication devraient être utilisés d'une manière plus systématique, ce qui faciliterait considérablement la complémentarité des actions et contribuerait à éviter les chevauchements inutiles au sein du système.

17. Le CAC a souligné l'importance d'une coordination en amont lors du lancement de nouvelles initiatives par les membres du Comité, tout en renforçant la coordination au niveau du terrain de manière à mobiliser les capacités de toutes les composantes du système pour fournir un appui efficace aux pays. Une proposition visant à améliorer la collaboration sur le terrain a été diffusée par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le CAC a considéré que le renforcement du système des coordonnateurs résidents, y compris leur rôle effectif de chef de file, était crucial, tout comme le renforcement des liens entre les aspects normatifs et opérationnels des activités du système et entre les programmes et les activités mondiaux, régionaux et au niveau des pays des différents organismes. Dans le même contexte, le CAC a conclu que les aspects complémentaires des travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement et du CCQPO devaient encore être renforcés.

18. Le CAC a pris note des nombreuses initiatives en cours visant à appliquer des réformes dans l'administration et la gestion, à simplifier les structures et à améliorer l'efficacité. Il s'est également félicité du nombre croissant de mécanismes de collaboration qui sont établis entre les différents organismes et des mesures qui sont mises en oeuvre pour renforcer les interactions avec les organes intergouvernementaux et leur engagement afin d'améliorer la coordination interinstitutions. Quelques-uns des domaines spécifiques sur lesquels sont centrées les réformes et où des progrès ont été accomplis sont les suivants :

a) La constitution d'alliances stratégiques entre les organismes;

b) Une meilleure coordination et des consultations afin de définir clairement le rôle, et de respecter le mandat et les capacités de chaque organisme;

c) Une amélioration de l'image générale du système des Nations Unies vis-à-vis du public et des gouvernements;

d) Le renforcement du partenariat et des interactions avec la société civile, y compris le secteur privé.

19. Le CAC a également considéré que, lors de son examen et de son évaluation de l'orientation générale et de l'impact des processus de réforme en cours au sein du système, une attention particulière devrait être accordée aux aspects suivants :

a) La nécessité d'assurer une large compréhension des politiques et une vision commune en tant que base pour la coordination au niveau des programmes et au niveau opérationnel;

b) Les rôles respectifs joués par les États Membres et les secrétariats afin de promouvoir la cohésion des politiques et la coordination des programmes;

c) La nécessité d'éviter les chevauchements inutiles tout en permettant que des perspectives différentes exercent une influence sur les questions dont le système est saisi, de manière à optimaliser la valeur ajoutée;

d) L'importance de choisir des directeurs de programme appropriés aux niveaux du terrain et du siège.

Fonctionnement du CAC

20. Le Secrétaire général a souligné que la réforme du CAC faisait partie intégrante du processus de réforme global au sein du système. Il s'est félicité de l'engagement pris par les organismes du système en vue de transformer le Comité en un élément central d'un système plus uni et efficace. Dans cet esprit, il avait abordé, dans sa lettre du 28 janvier 1998, certaines conséquences organisationnelles du rôle renforcé envisagé pour le Comité, notamment le renforcement des mécanismes de consultations comprenant des groupes de chefs de secrétariat, et les dispositions à prendre pour assurer un dialogue continu entre les membres du CAC grâce à la mise en place d'un système d'information interactif spécifique au CAC, ainsi que de consultations fréquentes au sein du CAC en utilisant les systèmes de téléconférence. Il avait également proposé que ces consultations soient accompagnées d'une session du Comité par an, en alternance entre New York et Genève, qui pourrait se tenir en même temps que la session annuelle du Conseil économique et social.

21. Le Secrétaire général a également noté que ces nouvelles manières d'aborder les travaux du CAC impliquaient de nouvelles méthodes de travail pour ses mécanismes subsidiaires. Cela exigeait également la fourniture au CAC de services de secrétariat à plein temps et plus substantiels. À cette fin, il avait déjà établi le nouveau Bureau des affaires interorganisations. Ce bureau, tout en restant de dimension réduite, serait doté d'un personnel qui refléterait le large éventail des disciplines et des connaissances techniques représentées au sein du système. Il a remercié les chefs de secrétariat de leur réponse initiale positive concernant le détachement de personnel auprès du Bureau. Dans ce contexte, le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a affirmé son engagement total envers le processus de réforme et a annoncé qu'il allait détacher le Chef des affaires extérieures de l'UIT auprès du nouveau Bureau des affaires interorganisations.

22. Afin de compléter les propositions du Secrétaire général, le CAC était saisi des éléments d'un plan opérationnel visant à améliorer le fonctionnement des mécanismes du CAC élaboré par le Comité d'organisation. Dans ce plan, il était envisagé que les nouvelles dispositions seraient entièrement mises en place d'ici au début de 1999, et les mesures intermédiaires qui devaient être prises pendant le reste de l'année en cours étaient décrites.

23. Ce plan identifiait un certain nombre d'objectifs généraux visant à assurer un renforcement qualitatif de l'efficacité et de l'impact des travaux du CAC. Le plan avait notamment pour objectifs d'accroître la cohérence des politiques et la complémentarité fonctionnelle au niveau du système, de renforcer la capacité collective du système en matière de planification avancée et de réflexion stratégique, de formuler des solutions complémentaires pour les problèmes mondiaux et des stratégies pour la mobilisation des ressources, d'améliorer la flexibilité du système et sa capacité d'intervention rapide face aux grandes crises et événements internationaux, de promouvoir un dialogue continu entre les membres du CAC, de simplifier les mécanismes du Comité, et de démontrer la pertinence et l'impact des travaux du CAC.

24. Le plan identifiait également les questions qui permettraient d'élaborer un ordre du jour du CAC orienté vers les politiques et vers l'avenir, y compris les questions découlant de l'évolution et des tendances de la situation internationale, telles que les liens entre la paix, le développement, l'environnement, la démocratisation et les droits de l'homme, et leurs incidences sur les travaux de l'ensemble du système, ainsi que les nombreux aspects interconnectés de la mondialisation en tenant compte de leur influence sur les activités du système; les questions qui affectaient le fonctionnement du système dans son ensemble, telles que les menaces contre le multilatéralisme, les flux de ressources pour le développement, ou les questions qui transcendaient les limites entre les secteurs et les organisations, telles que l'incorporation des différences entre les sexes, et la population; et les aspects relatifs aux politiques et aux stratégies des questions administratives, financières et de gestion ayant un intérêt particulier pour l'avenir du système commun.

25. Le plan récapitulait les progrès accomplis dans l'amélioration du fonctionnement du CAC et de ses mécanismes subsidiaires depuis 1993, et énumérait les questions qui devaient être abordées, notamment le renforcement des échanges d'informations, le caractère plus approfondi et opportun des préparatifs des sessions du CAC, la fourniture de la capacité d'appui technique requise par le CAC, l'introduction d'approches plus souples en ce qui concerne le fonctionnement du Comité, la délégation de pouvoir au Comité d'organisation et aux comités permanents du CAC avec l'obligation de rendre des comptes, l'accroissement de l'efficacité et de la cohérence dans le fonctionnement des organes subsidiaires, et le renforcement des liens entre le CAC et les organes intergouvernementaux centraux. À cette fin, le plan identifiait une série de mesures qui devaient être prises :

a) Des actions devraient être lancées par le Comité d'organisation, avec l'appui du nouveau Bureau des affaires interorganisations et en consultation avec les organismes concernés, afin de mettre en place une capacité intégrée pour le suivi de l'évolution et des tendances dans le milieu international afin de porter à l'attention du CAC des problèmes de développement actuels et critiques qui exigeaient des réactions coordonnées ou complémentaires du système. À cette fin, on ferait appel aux capacités existantes dans le système (dans des domaines comme la gestion des connaissances et les prévisions, la sécurité alimentaire, l'environnement, le climat, la dette, les finances et le commerce);

b) Un réseau d'information du CAC serait mis en place en plusieurs phases sous la direction du Comité d'organisation, en utilisant, chaque fois que cela est possible, les moyens et capacités existants au sein du système, et en faisant appel aux compétences du Comité de coordination des systèmes d'information. Au cours de la première phase, on mettrait en place un réseau pour les échanges d'informations, destiné aux cadres supérieurs des différents organismes et axé sur l'évolution et les initiatives principales au sein de chaque organisme; dans une deuxième phase, le réseau serait élargi afin d'englober les informations sur les programmes et les activités des organismes membres du Comité intéressant les autres composantes du système;

c) Le Bureau des affaires interorganisations établirait des contacts et des liens étroits avec les secrétariats interorganisations afin de fournir des services de secrétariat meilleurs et plus cohérents au CAC et au Comité d'organisation. En étroite consultation avec les membres du Comité d'organisation, il proposerait à ce comité des modalités pour préparer les débats du CAC aussi bien lors des sessions ordinaires que des consultations périodiques, en distillant les lignes d'action pertinentes découlant des travaux des organes subsidiaires du CAC et en utilisant au mieux les connaissances et les compétences techniques existant dans tout le système, y compris grâce à des mécanismes de chargé de mission et d'organisme chef de file;

d) Les comités permanents du CAC et leurs organes subsidiaires seraient invités à aligner leurs méthodes de travail et leurs calendriers de réunions sur ceux du CAC, et à mettre au point des méthodes de travail impliquant le minimum de réunions et de déplacements et utilisant des moyens de communication modernes et des méthodes novatrices pour les consultations périodiques;

e) Le CAC déléguerait aux comités permanents le pouvoir de prendre des décisions en son nom lorsqu'ils soumettent au Comité certaines questions de principe qu'il doit examiner. Cette approche impliquerait également des dispositions rigoureuses en matière de suivi et d'obligation de rendre compte qui devraient être gérées par le Comité d'organisation;

f) Le calendrier et la périodicité des réunions des comités permanents seraient coordonnés par le Comité d'organisation au nom du CAC, en tenant compte des conditions et des besoins spécifiques qui influencent les dates prévues des réunions des différents comités, en particulier dans les domaines administratif et technique.

26. En examinant ses propres méthodes de travail, le Comité a noté les améliorations apportées ces dernières années à la documentation et à l'organisation. Les chefs de secrétariat se sont félicités de la création du nouveau Bureau, et plusieurs d'entre eux ont indiqué qu'ils détacheraient du personnel auprès de ce dernier. On a estimé que le nouveau Bureau, outre les services de secrétariat qu'il fournit au CAC,

devrait également servir de centre d'échange d'idées et d'informations et aider les organisations à être pleinement informées de l'évolution au sein du système afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer la synergie entre leurs actions. L'importance de liens appropriés entre le Bureau et les différents secrétariats des organes subsidiaires du CAC a également été soulignée. Il a été noté que le Bureau devrait contribuer à la rationalisation de l'appui aux mécanismes du CAC en matière de services de secrétariat et devrait servir à réduire la bureaucratisation et la fragmentation au sein de ces mécanismes. Un nouveau renforcement des travaux du CCQPO, en particulier en ce qui concerne l'examen des questions de programmation, a également été préconisé.

27. Les chefs de secrétariat ont accueilli avec satisfaction l'idée d'organiser des consultations fréquentes du CAC grâce aux systèmes de téléconférence. Par ailleurs, ils ont considéré que le schéma actuel de deux sessions ordinaires du CAC par an leur offrait une possibilité très précieuse d'avoir des interactions personnelles, et ils ont conclu que ce schéma devrait être maintenu, au moins dans l'immédiat. Ils ont estimé qu'il faudrait consacrer plus de temps aux réunions privées et aux échanges de vues informels sur les faits nouveaux importants et les questions relatives aux politiques. Ils ont également suggéré que les séminaires devraient devenir une caractéristique régulière des travaux du CAC et qu'ils pourraient se tenir tous les deux ans, de préférence sur un thème ou une question spécifique.

28. Le CAC a décidé d'approuver les éléments du plan opérationnel et a prié le Comité d'organisation de poursuivre sa mise en oeuvre, en tenant compte des conclusions susmentionnées, ainsi que des observations faites pendant les débats du Comité. Les chefs de secrétariat ont réitéré leur engagement d'avoir des consultations avec les autres membres du CAC avant de lancer des initiatives majeures au sein de leur organisation qui pourraient avoir de vastes conséquences pour l'ensemble du système, et sont convenus que des réunions du CAC utilisant les systèmes de téléconférence, selon la proposition du Secrétaire général, faciliteraient grandement la tenue de consultations actualisées.

III. Questions administratives : sécurité du personnel

29. Le Secrétaire général adjoint à la gestion du Secrétariat de l'ONU a informé le CAC des résultats de la réunion de haut niveau du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) tenue à Genève le 9 février 1998. Concernant la question de la sécurité du personnel, qui avait été le point central de la réunion, il a indiqué que la réunion de haut niveau avait examiné les quatre aspects de cette question qui lui avaient été soumis, à savoir : des dispositions financières adéquates pour assurer la sécurité, y compris l'établissement dans les budgets de rubriques distinctes pour la sécurité; des dispositions en matière de sécurité pour les membres du personnel local, y compris leur éventuelle réinstallation dans des situations de crise; la mise en oeuvre de la formation aux questions de sécurité, et en particulier ses incidences budgétaires; ainsi que le renforcement du rôle du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité et l'augmentation de l'appui qu'il reçoit, y compris la question d'une voie hiérarchique unifiée, de préférence au niveau du Siège. Le Comité a également examiné d'autres sujets importants, comme la question de la gestion des techniques d'information, les futures réunions de haut niveau du CCQA et leur mandat, et les questions découlant des réunions du Comité consultatif pour les questions administratives (questions relatives au personnel), en particulier les réformes de la gestion des ressources humaines, et du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires), en particulier le contrôle et le financement des prestations médicales après la cessation de service.

30. Le CAC a également été informé par le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité des résultats de la Réunion spéciale interorganisations sur la sécurité tenue à Montréal du 17 au 19 mars 1998, qui a examiné d'autres questions relatives à la sécurité du personnel qui lui avaient été soumises par le Comité d'organisation, notamment l'amélioration des dispositions pour l'établissement de seuils visant à déterminer le calendrier et/ou la cessation des opérations au niveau du terrain; la mise en oeuvre de programmes pour la gestion des tensions; une meilleure gestion des informations afin de faciliter les opérations pour la sécurité du personnel; la coordination des politiques en matière de sécurité avec les missions de maintien de la paix; une meilleure coordination des politiques en matière de sécurité du personnel avec les organisations non gouvernementales; et les conséquences opérationnelles des politiques en matière de sécurité du personnel sur la logistique commune dans le domaine de la sécurité. Il s'est félicité en particulier de l'assistance fournie par le PNUD, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial afin de renforcer les ressources réduites en personnel essentiel du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité.

31. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a exprimé sa satisfaction au sujet des progrès accomplis ainsi que des recommandations et décisions de la

réunion de haut niveau du CCQA et de la Réunion spéciale interorganisations sur la sécurité, et a soumis au CAC pour examen un projet de décision sur ce sujet.

32. Sur la question des aspects juridiques de la sécurité du personnel, le CAC a noté qu'en réponse à une demande présentée initialement à sa première session ordinaire de 1998 et réitérée à sa deuxième session ordinaire, une réunion des conseillers juridiques des organismes des Nations Unies s'était tenue au siège du Fonds monétaire international à Washington (DC) les 21 et 22 janvier 1998 et avait porté essentiellement sur les aspects juridiques de la sécurité du personnel, y compris le renforcement des privilèges et immunités en vue d'identifier les moyens éventuels de renforcer la protection juridique dont jouit le personnel en mission.

33. Les membres du CAC se sont félicités des progrès accomplis; ils ont réaffirmé l'importance de la sécurité du personnel; ils ont approuvé les conclusions et recommandations de la réunion de haut niveau du CCQA; ils ont souligné la nécessité de mettre en oeuvre rapidement les points sur lesquels on était parvenu à un accord interorganisations; et ils ont demandé au CCQA de poursuivre son examen en cours des questions relatives à la sécurité du personnel. Le CAC a également approuvé les conclusions de la réunion des conseillers juridiques, et a demandé à ceux-ci de continuer à examiner les liens entre la sécurité physique du personnel et la protection juridique offerte par les privilèges et immunités. Le CAC a approuvé la décision suivante sur la sécurité du personnel :

Décision du Comité administratif de coordination : sécurité du personnel

Partie I

Le Comité administratif de coordination,

Faisant sien le rapport de la réunion de haut niveau du Comité consultatif pour les questions administratives tenue à Genève le 9 février 1998,

Faisant également sien le rapport de la Réunion spéciale interorganisations sur la sécurité, tenue à Montréal du 17 au 19 mars 1998,

Réitère fermement l'importance qu'il attache à la question de la sûreté et de la sécurité du personnel, et réaffirme une nouvelle fois son engagement de n'épargner aucun effort pour améliorer la sécurité des fonctionnaires du système des Nations Unies;

Recommande que chaque organisation crée dans son budget une rubrique ou un chapitre distinct pour le financement des dépenses de sécurité prévues et que les organisations fassent en sorte que des fonds soient disponibles pour les dépenses non prévues liées à la sécurité;

Approuve la proposition visant à dispenser une formation obligatoire en matière de sécurité à tous les membres du personnel qui se trouvent dans des lieux d'affectation à haut risque, et convient que cette formation soit lancée immédiatement par le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité et financée grâce à une participation aux coûts des organisations, sur la base des statistiques du CAC concernant le personnel dans les différents lieux d'affectation;

Charge le Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que des ressources financières soient disponibles pour l'application de la présente décision le plus rapidement possible et au plus tard le 1er juin 1998;

Approuve la création d'un fonds d'affectation spéciale pour la sécurité par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité afin de compléter les mécanismes existants pour le financement des mesures de sécurité, et s'engage à attirer l'attention des États Membres sur l'existence et le mandat du fonds et à demander des contributions;

Approuve les recommandations concernant le renforcement du système de gestion de la sécurité sur le terrain, telles qu'elles ont été faites par le Comité consultatif pour les questions administratives à sa réunion de haut niveau et par la Réunion spéciale interorganisations sur la sécurité;

Approuve la recommandation selon laquelle un groupe de travail devrait être constitué sous les auspices du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité afin d'examiner les capacités opérationnelles des agents de sécurité hors Siège;

Confirme la politique actuelle décrite dans le manuel de sécurité des bureaux extérieurs concernant la sécurité du personnel local, et réitère la nécessité de son application systématique et de sa mise en oeuvre par toutes les organisations;

Confirme l'institution des mesures de sécurité recommandées par le CCQA à sa réunion de haut niveau afin d'assurer la sécurité du personnel recruté localement;

Approuve la recommandation selon laquelle les organisations qui ont souscrit à la police d'assurance contre les actes de malveillance étendent la couverture de cette police 24 heures sur 24 au personnel recruté localement;

Approuve, en principe, les critères recommandés par la Réunion spéciale interorganisations sur la sécurité pour

l'établissement de normes opérationnelles minimales de sécurité en deçà desquelles les opérations des Nations Unies devraient être temporairement suspendues;

Décide que toutes les questions relatives à la sécurité du personnel doivent continuer à être soumises directement au CAC par l'intermédiaire du Comité d'organisation, et que seules les questions intéressant directement le Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) et le Comité consultatif pour les questions administratives (questions relatives au personnel) doivent être renvoyées à ces organes.

Partie II

Le Comité administratif de coordination,

Déplorant les menaces continuelles contre la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies dans toutes les parties du monde, y compris la prise d'otages,

Rappelle aux États Membres de l'ONU leurs obligations en vertu du droit international d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel de l'Organisation et de garantir leurs privilèges et immunités.

34. Tout en appuyant pleinement cette décision, le Directeur exécutif de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a constaté avec préoccupation qu'étant donné la taille de son organisation, la mise en oeuvre intégrale de cette décision aurait des incidences financières majeures auxquelles elle ne pourrait pas faire face étant donné sa situation financière actuelle.

35. Au sujet des autres questions abordées par le CCQA à sa réunion de haut niveau, le CAC a noté que cette réunion avait adopté au nom du Comité une déclaration sur la réforme de la gestion des ressources humaines dans les organismes du système. En ce qui concerne le fonctionnement futur du CCQA, le CAC a confirmé que son mandat serait élargi en tenant compte des conclusions et recommandations figurant dans le rapport de sa réunion du 9 février 1998. Par ailleurs, le CAC a rappelé que, selon la pratique établie, les nominations aux postes des organes interorganisations financés conjointement devaient faire l'objet d'un roulement, et a conclu que cette pratique devait également être suivie par le CCQA. En ce qui concerne la filière suivie par le Comité de coordination des systèmes d'information (CCSI) pour rendre compte, le CAC, tout en reconnaissant que la coordination des systèmes d'information avait des conséquences importantes pour les politiques de gestion pour lesquelles le CCQA devait fournir des orientations, a rappelé que les travaux du CCSI avaient également des incidences intersectorielles sur les programmes de fond qui intéressaient par conséquent les différents mécanismes subsidiaires du CAC. Il a donc conclu que, sans porter atteinte à la participation du CCQA, le CCSI devrait continuer à rendre compte au CAC par l'intermédiaire du Comité d'organisation.

36. Au cours de l'examen de ce point, le CAC a entendu des déclarations faites par les représentants du Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies et de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux. Ces déclarations étaient centrées notamment sur les questions relatives au processus de consultation de la CFPI, en particulier l'état des discussions sur ce sujet au sein du groupe de travail, où un consensus avait été atteint sur les méthodes de travail de la CFPI, mais pas sur le processus de sélection et d'élection des membres de la Commission; la participation du personnel aux processus de réforme en cours au sein du système; la mise au point d'une stratégie globale de gestion des ressources humaines, qui assurerait notamment la compétitivité des conditions d'emploi; la sécurité du personnel, et en particulier les progrès accomplis jusqu'à présent aux réunions de haut niveau du CCQA, à la Réunion spéciale interorganisations sur la sécurité, et à la réunion des conseillers juridiques des organismes du système des Nations Unies; et le Code de conduite du personnel des Nations Unies.

IV. Questions diverses

A. Consolidation de la paix : projet de cadre stratégique pour l'Afghanistan

37. Dans sa lettre du 28 février 1998 adressée aux membres du CAC, le Secrétaire général avait rappelé qu'à sa session d'avril 1997, le Comité était convenu que la consolidation de la paix en tant qu'approche à caractère général pour la prévention et la solution des crises devrait comprendre des actions intégrées et coordonnées afin de tenir compte de toute combinaison possible de facteurs politiques, militaires, humanitaires, relatifs aux droits de l'homme, écologiques, économiques, sociaux, culturels et démographiques. L'objectif était d'assurer que le conflit soit évité ou résolu d'une manière durable, et que le processus de développement à long terme et soutenu soit mis en place et ne soit pas interrompu, si possible, ou soit relancé le plus rapidement possible. Le CAC avait reconnu que les facteurs politiques, humanitaires, économiques et sociaux ne pouvaient pas, dans la plupart des situations, être efficacement traités indépendamment l'un de l'autre, et qu'il valait mieux les aborder d'une manière globale pour qu'ils puissent se renforcer mutuellement, et le

Comité était convenu que le but devrait être de mobiliser au sein du système une réaction rapide et bien coordonnée aux situations de crise potentielles et réelles, qui soit adaptée aux besoins de chaque cas particulier. Un projet de cadre stratégique pour l'Afghanistan, élaboré à l'issue d'une mission dans le pays et de consultations ultérieures, avait été joint en annexe à la lettre du Secrétaire général, ainsi qu'un projet de stratégie pour l'assistance à l'Afghanistan et un projet de principes directeurs généraux pour les cadres stratégiques.

38. Ouvrant le débat à la présente session, le Secrétaire général a souligné l'importance particulière qu'il attachait au renforcement de la capacité du système des Nations Unies d'agir d'une manière synergique et intégrée dans les situations de crise. Il a noté que le processus de cadre stratégique lancé par le CAC à la suite de ses délibérations d'avril 1997 pouvait avoir de vastes conséquences pour le système et devrait être considéré comme faisant partie intégrante de l'opération de réforme en cours. Il a ajouté qu'afin de transformer ce processus en mesures pratiques au niveau des pays, il faudrait non seulement l'engagement total du système des Nations Unies, mais également la participation active de toute une série d'acteurs, y compris les donateurs, les organisations non gouvernementales, et d'autres partenaires de la société civile qui, dans des situations de crise, attendaient du système des Nations Unies des orientations.

39. Le Secrétaire général a également fait observer que la mise à l'essai en Afghanistan du processus de cadre stratégique permettait de tirer des leçons précieuses et servait à éclaircir les nombreux problèmes qui devaient être résolus par le système lorsqu'il agissait d'une manière concertée dans des situations de crise. Dans les circonstances particulièrement difficiles qui caractérisaient la situation de l'Afghanistan, l'opération avait entraîné des difficultés, à la fois en ce qui concerne les questions de fond et le processus, qui devaient être surmontées. Il a exprimé l'espoir qu'il y aurait un débat ouvert sur ces difficultés qui aboutirait à un nouvel engagement de faire des progrès dans le processus de mise à l'essai en Afghanistan ainsi que dans le processus de cadre stratégique dans son ensemble. À cet égard, il a également informé le CAC qu'il avait confié à la Vice-Secrétaire générale la responsabilité de suivre l'évolution de l'initiative relative au cadre stratégique.

40. Au cours du débat qui a suivi, les membres du CAC ont réitéré leur engagement d'apporter une contribution active pour faire en sorte que le processus soit poursuivi d'une manière positive et concertée. Les membres du CAC se sont félicités des éclaircissements fournis par le Secrétaire général, à savoir que les différents documents joints en annexe à la lettre du Secrétaire général concernaient tous des travaux en cours et n'étaient pas soumis au CAC pour adoption; que le processus ne s'appliquait qu'à un nombre limité de situations; et que l'opération en Afghanistan était en cours et représentait une première étape du processus.

41. Le Comité a passé en revue les circonstances particulièrement difficiles qui caractérisent le contexte de l'Afghanistan, y compris les questions relatives au statut des femmes, celles qui concernent la lutte contre les drogues et celles qui découlent de l'absence d'une autorité nationale effective et internationalement reconnue. L'accent a été mis sur le défi posé par la participation du peuple afghan et de ses institutions ainsi que des organisations régionales. On a estimé que les circonstances existant en Afghanistan mettaient fortement en évidence la nécessité de l'objectif que le processus de cadre stratégique essayait d'atteindre, à savoir une approche fondée sur une assistance coordonnée qui soit étroitement liée aux initiatives politiques et s'efforce de promouvoir la formulation de positions communes et réalistes pour résoudre les problèmes en question. Par ailleurs, les circonstances spéciales de la situation mettaient en évidence le caractère unique de l'Afghanistan comme pays de mise à l'essai.

42. Le CAC a décidé qu'en poursuivant l'évolution du processus, il faudrait dûment tenir compte des mécanismes et structures existants (le CCQPO, le Comité permanent interorganisations, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le Processus des appels globaux, etc.). En outre, la documentation relative au processus devrait être révisée et, dans la mesure du possible, simplifiée et unifiée. Dans le même contexte, il a été souligné que les questions de sexospécificité devraient être pleinement intégrées dans cette documentation et, d'une manière plus générale, dans le processus de cadre stratégique. Le CAC a reconnu que, bien que l'opération relative au cadre stratégique soit une initiative prise à l'échelle du système, les différentes organisations avaient commencé à participer à des moments différents et dans des circonstances différentes. Les membres du CAC ont également souligné l'importance d'assurer l'établissement de liens optimaux entre les secours et le développement, et notamment de tirer parti des îlots de stabilité où les activités de développement pouvaient être lancées rapidement, de manière à montrer les avantages de la paix.

43. Le CAC s'est félicité de la décision prise par le Secrétaire général de confier à la Vice-Secrétaire générale, avec l'assistance d'une structure d'appui appropriée, la responsabilité de diriger l'évolution future de l'initiative concernant le cadre stratégique, en ayant présentes à l'esprit la nature et l'urgence de la situation en Afghanistan. Il faudrait d'abord faire en sorte que le processus en Afghanistan aboutisse à un succès et qu'on tire pleinement parti de cette expérience afin d'aider le peuple afghan. Le CAC a également noté avec

satisfaction que la Vice-Secrétaire générale avait l'intention de faire en sorte que les leçons tirées et les principes directeurs généraux qui en découlent soient largement diffusés et fassent l'objet de mesures tout à fait participatives, entraînant ainsi une implication véritable dans le processus et sa maîtrise, à la fois au sein du système des Nations Unies et parmi ses partenaires. En poursuivant l'évolution du processus, la Vice-Secrétaire générale aurait des consultations avec les membres du CAC afin de définir les critères applicables à d'autres pays de mise à l'essai et de sélectionner ces pays.

B. Suite donnée aux conclusions adoptées récemment par le CAC

1. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

44. Les membres du CAC ont souligné qu'il était important d'assurer le suivi de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Dans ce contexte, le Secrétaire général de l'UIT a informé les membres du CAC de la prochaine Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (ICET 98), qui devait se tenir du 16 au 18 juin 1998 à Tampere (Finlande). La Conférence devrait adopter une convention sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe. À la suite du débat, le CAC a adopté la déclaration suivante :

Déclaration du CAC sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

Le CAC note avec préoccupation que les êtres humains et leurs biens sont de plus en plus vulnérables face aux catastrophes naturelles et écologiques. Les catastrophes naturelles entraînent de graves souffrances humaines et des pertes considérables en vies humaines. Les pertes économiques enregistrées se sont élevées à plus de 240 milliards de dollars des États-Unis pour la seule période 1995-1996 et les estimations actuelles pour la période 1997-1998 semblent déjà avoir dépassé ce montant. Dans certains pays sujets aux catastrophes naturelles, celles-ci peuvent faire baisser le produit intérieur brut dans une proportion allant jusqu'à 10 % et il faut souvent plusieurs années pour redresser la situation.

Dans ces circonstances, la réalisation de l'objectif du développement durable tel qu'il a été promulgué dans Action 21 exige que la communauté mondiale accorde une attention permanente à la menace posée par les catastrophes naturelles et dépend de l'application d'approches anticipatives pour aborder ces problèmes. Réagir n'est pas suffisant comme solution. Des mesures efficaces d'alerte rapide, de prévention, de planification préalable et d'atténuation des effets sont nécessaires afin de réduire la vulnérabilité et d'accroître la capacité d'adaptation des sociétés exposées aux catastrophes. La prévention des catastrophes permet de sauver des vies humaines et des biens, et contribue à la protection des ressources naturelles, des infrastructures et des services de base, ainsi que des avoirs financiers et économiques. Par conséquent, la prévention des catastrophes devrait faire partie intégrante des stratégies de développement durable et de la planification nationale des pays et des collectivités vulnérables.

Le CAC reconnaît que l'application de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama, adoptés par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, peut servir de base pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et pour les actions conjointes et concertées de l'ONU et de ses institutions spécialisées.

Le CAC prend note également des mesures prises par ses membres afin d'attirer l'attention de leurs organes exécutifs sur la question de la prévention des catastrophes de manière à obtenir leur appui pour atteindre les objectifs de la Décennie, et pour faire en sorte qu'il y ait une approche concertée et coordonnée entre les organisations de manière à atténuer les effets négatifs des catastrophes naturelles au XXIe siècle. À cette fin, il faudra un renforcement continu de la collaboration entre les membres du système des Nations Unies afin d'atténuer les effets des catastrophes naturelles sur les êtres humains et l'environnement de la planète.

En outre, le CAC prie les États Membres de l'Organisation des Nations Unies :

a) D'introduire les questions relatives à la prévention des catastrophes naturelles au plus haut niveau des délibérations internationales au cours de la phase finale de la Décennie, y compris les débats sur les questions pertinentes aux sessions de haut niveau du Conseil économique et social en 1999, dernière année de la Décennie;

b) De participer à une réunion internationale afin d'examiner les résultats obtenus au cours de la Décennie et de proposer une plate-forme pour les

actions futures en matière de prévention des catastrophes, surtout en ce qui concerne les contributions possibles grâce à l'amélioration de la science et des techniques;

c) D'assurer la visibilité fonctionnelle continue et l'autorité nécessaire pour les activités de prévention des catastrophes au sein du système des Nations Unies au XXIe siècle;

d) D'apporter une contribution, comme il est demandé dans la résolution 52/200 de l'Assemblée générale, à l'examen spécifique des effets attribués au phénomène El Niño de 1997-1998, afin d'améliorer la reconnaissance et l'application de mesures de prévention des catastrophes à tous les niveaux. Cet examen devrait comprendre une évaluation du coût et de l'efficacité de la planification d'urgence dans certaines régions;

e) De continuer à mettre au point et à améliorer les systèmes nationaux, régionaux et mondiaux nécessaires pour détecter, observer et prévoir les phénomènes météorologiques, hydrologiques, géologiques, océanographiques et autres qui provoquent des catastrophes;

f) De faire en sorte que les données météorologiques, hydrologiques et géophysiques et les autres informations scientifiques requises pour établir des prévisions et des avis d'alerte rapide concernant les catastrophes naturelles soient efficacement échangées entre tous les États Membres;

g) De fournir la capacité nécessaire pour établir et diffuser des avis d'alerte rapide concernant les catastrophes naturelles, sur la base des capacités existant au sein du système, y compris les activités importantes d'appui relatives à l'évaluation des risques, à la prévention et à la prise de conscience dans l'intérêt de l'humanité.

2. Application de l'Initiative spéciale en faveur de l'Afrique, y compris les résultats de la dernière réunion du Comité directeur; suivi intégré et coordonné des conférences mondiales récentes; relations entre les organismes des Nations Unies et la société civile; accès universel aux services de communication et d'information de base; assistance aux pays de la région des Grands Lacs; préparatifs de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre l'abus des drogues; collaboration interorganisations pour la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et évaluation quinquennale de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

45. Le CAC était saisi d'une note d'information sur les faits nouveaux dans ces domaines visant à tenir les membres du CAC au courant des actions en cours pour donner suite aux décisions antérieures du Comité. Le CAC a eu un bref échange de vues sur un certain nombre de ces questions, comme il est indiqué ci-après.

Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique

46. L'Administrateur du PNUD a informé le CAC des résultats de la septième réunion du Comité directeur du CAC, dont il avait assumé la coprésidence avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Le Comité directeur avait examiné un certain nombre de recommandations issues de sessions antérieures de son groupe de travail technique et d'un séminaire tenu à New York en février 1998, afin d'évaluer les progrès accomplis et de relever les défis existants deux ans après le lancement de l'Initiative spéciale.

47. Le Comité directeur a exprimé sa satisfaction pour le message très encourageant divulgué récemment par le Secrétaire général, et a décidé qu'il soit largement diffusé.

48. Le CAC a été informé qu'un accord avait été conclu sur les critères visant à déterminer les progrès de l'Initiative spéciale, y compris le contrôle national des stratégies, politiques et programmes, le rôle de chef de file qui a déjà été démontré par les organismes de coordination des Nations Unies, la collaboration avec d'autres partenaires, en particulier avec les donateurs, les stratégies de mobilisation effective des ressources, et la diffusion d'informations régulières et fiables. Il avait donc été décidé que l'orientation future de l'Initiative spéciale devrait être recentrée sur les domaines prioritaires où les progrès étaient évidents et où l'Initiative avait clairement entraîné un changement (notamment l'enseignement, la santé, la conduite des affaires publiques et la maîtrise des techniques d'information pour le développement), ainsi que sur les questions de population et de sexospécificité, qui devaient faire l'objet d'une priorité plus grande. Afin de démontrer les progrès accomplis, l'attention a été attirée sur les plans d'action pour 15 pays ayant de faibles taux d'inscription dans les écoles primaires, élaborés par la Banque mondiale et l'UNESCO, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, et qui avaient pour objet de surmonter les obstacles aux politiques et aux pro-

grammes et d'améliorer l'accès à de plus grands flux de ressources. Dans le même contexte, on a mentionné la série de forums africains sur la gestion des affaires publiques, qui étaient placés sous les auspices de la CEA et du PNUD et permettaient l'échange de données d'expérience sur les meilleures pratiques pour la conduite avisée des affaires publiques, de promouvoir la coordination à l'intérieur des pays et de produire des ressources supplémentaires. En 1997, le Forum avait attiré la participation de 14 pays, et 16 pays supplémentaires avaient été invités à se réunir en juin 1998 au Ghana. Le Comité directeur considérait que ces exemples de la valeur ajoutée de l'Initiative spéciale montraient le type d'avantages qui pouvaient être obtenus grâce à une collaboration effective et productive au sein du système.

49. Le Comité directeur avait également reconnu l'importance pour le développement de l'Afrique des domaines prioritaires comme la sécurité alimentaire, l'eau, le commerce et le développement du secteur parallèle, et il avait souligné l'utilité de renforcer leurs interrelations dans le cadre de l'Initiative spéciale. Dans le domaine de la population, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) avait communiqué un plan pour une intégration plus complète des questions de population. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avait été invitée à envisager d'utiliser les mécanismes interorganisations pour le Sommet mondial de l'alimentation afin de renforcer les liens avec l'Initiative spéciale. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement avait entrepris d'organiser un groupe de travail technique, en collaboration avec l'ONUDI, pour attirer l'attention sur les questions relatives au commerce, aux techniques et aux investissements. Le PNUE et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont été invités à examiner ce qui devait être fait dans le secteur de l'eau afin d'améliorer la mise en oeuvre de l'Initiative. Les participants à la réunion avaient également décidé qu'il fallait accorder une plus grande importance à l'intégration des questions de sexospécificité.

50. Au cours des délibérations qui ont suivi, le Secrétaire général de l'OMM a souligné qu'il fallait démontrer la valeur ajoutée de l'Initiative spéciale, surtout en termes de flux de ressources. Il a rappelé que, dès le début, il avait été reconnu que le succès de la mise en oeuvre des programmes prioritaires dépendait de la disponibilité des ressources nécessaires. Étant donné le degré de priorité élevé accordé dans l'Initiative spéciale aux ressources en eau, l'une des actions entreprises par l'OMM a été le lancement d'un système mondial d'observation du cycle hydrologique grâce à la mobilisation de ressources supplémentaires. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a attiré l'attention sur d'autres initiatives importantes, telles que la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, et a encouragé une plus grande collaboration entre ces initiatives et l'Initiative spéciale, ainsi que la redistribution en faveur de ces initiatives des ressources disponibles dans les organisations. Le Directeur exécutif du PNUE a mis en évidence la nécessité d'un système d'alerte rapide et de l'élaboration de plans de gestion pour les ressources des bassins fluviaux afin d'éviter d'éventuels conflits à l'avenir. Le Directeur général de l'UNESCO a affirmé qu'un partenariat effectif entre l'Afrique et l'ONU était important pour concevoir une vision commune de l'avenir, surmonter les principaux problèmes de développement, comme la dette, et promouvoir l'autosuffisance. Il a également demandé qu'un plus grand degré d'attention et de coopération soit accordé au renforcement des capacités en Afrique.

51. Le CAC a décidé de continuer à examiner l'Initiative spéciale, et a demandé aux membres de continuer à donner des instructions à leurs représentants sur le terrain pour qu'ils appuient les efforts déployés par le coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies afin de mettre en oeuvre l'Initiative spéciale.

Lutte internationale contre l'abus des drogues

52. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a informé le CAC au sujet de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendrait à New York du 8 au 10 juin 1998 et serait consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes. Il a invité les chefs de secrétariat à participer à la session extraordinaire et à prendre la parole au Comité plénier.

53. Le CAC a noté que les préparatifs de la session extraordinaire étaient bien avancés. Les principales caractéristiques nouvelles de la stratégie contre l'abus des drogues comprenaient des principes directeurs pour la réduction de la demande et la mise en place d'un plan mondial pour l'élimination de la production de plantes stupéfiantes avec un élément de surveillance, basé dans une large mesure sur les plans nationaux des principaux pays producteurs de plantes illicites et avec des objectifs bien définis dans le temps. Les membres du CAC ont noté que les principes généraux du plan avaient été acceptés par les États Membres et que, bien que le PNUCID soit principalement responsable du suivi de l'application du plan, les autres organismes du système étaient invités à contribuer à sa mise en oeuvre dans leurs domaines de compétence respectifs.

54. Les membres du CAC se sont félicités d'un signal encourageant, à savoir qu'un grand nombre de personnalités gouvernementales, y compris plusieurs chefs d'État, assisteraient probablement à la session extraordinaire, et ils ont indiqué qu'ils étaient disposés à fournir une assistance supplémentaire à cet égard. Le CAC a également noté que le slogan de la session extraordinaire serait «Un monde sans drogues : nous pouvons y parvenir».

55. Les membres du CAC, tout en étant d'accord avec le projet de déclaration du CAC sur cette question approuvé par le CCPQO, ont estimé que les deux éléments de la réadaptation et de la prohibition devraient être plus largement couverts par la déclaration.

56. Le Directeur exécutif du PNUCID a admis que la question de la réadaptation devrait être mise en évidence dans la déclaration. La question de la prohibition était déjà largement couverte dans la déclaration politique qui serait adoptée à la session extraordinaire.

57. Le CAC a prié le Comité d'organisation de mettre au point la version finale de la déclaration, en tenant compte des observations faites par les membres au cours des débats.

Célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et évaluation quinquennale de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

58. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a présenté au CAC un exposé sur la collaboration interorganisations pour la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les préparatifs de l'évaluation quinquennale de l'application de la Déclaration et du plan d'action de Vienne.

59. Le CAC a noté que le processus de collaboration interorganisations fonctionnait d'une manière satisfaisante. Un certain nombre d'organismes et d'institutions des Nations Unies avait déjà énoncé dans leurs déclarations à la dernière session de la Commission des droits de l'homme les mesures qu'ils avaient prises pour intégrer les droits de l'homme dans leurs activités respectives. Celles-ci portaient notamment sur les questions concernant la liberté d'association et le droit de s'organiser, ainsi que le droit de communiquer, aussi bien par l'échange de courrier que par des moyens électroniques modernes. Dans plusieurs autres organisations, les questions relatives aux droits de l'homme étaient examinées activement dans les réunions des organes intergouvernementaux.

60. Les membres du CAC sont convenus qu'il était important d'examiner les meilleurs moyens d'échanger les informations disponibles au sein du système sur la violation des droits de l'homme, dans le cadre de l'engagement pris par le système d'intégrer les questions relatives aux droits de l'homme et de contribuer à l'application future de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Le CAC a eu une première série de délibérations sur cette question et a décidé qu'il pourrait revenir sur cette question à l'avenir.

C. Autres questions

1. Communications de la Réunion des conseillers juridiques du système des Nations Unies concernant l'opportunité d'introduire un mécanisme de recours du deuxième degré en vue d'améliorer le système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et dans les organismes apparentés; et examen de la légalité des décisions prises par la Commission de la fonction publique internationale

61. Le CAC était saisi de deux communications émanant de la Réunion des conseillers juridiques du système des Nations Unies concernant l'introduction éventuelle d'un mécanisme de recours relatif aux décisions du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et la question d'un examen juridique des décisions prises par la CFPI. Tout en reconnaissant que la Réunion des conseillers juridiques était un mécanisme officieux ad hoc plutôt qu'un organe subsidiaire du CAC, le Comité a exprimé sa satisfaction pour l'initiative qui avait été prise d'attirer son attention sur l'état des consultations interorganisations dans ces deux domaines, et il a décidé de demander à la Réunion des conseillers juridiques de poursuivre activement l'examen de ces deux questions au nom du CAC et de faire rapport à ce sujet dès que possible.

2. Examen quinquennal du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

62. Le CAC a pris note des dispositions qui étaient prises par le Directeur exécutif du FNUAP en vue de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies du 30 juin au 2 juillet 1999 pour procéder à l'examen quinquennal de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Le Directeur exécutif du FNUAP informerait le CAC sur l'état des préparatifs à sa deuxième session ordinaire de 1998.

3. Égalité entre les sexes et son intégration

63. Le CAC a adopté la déclaration suivante, qui avait été élaborée par le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes :

Déclaration du CAC sur l'égalité entre les sexes et son intégration dans les activités du système des Nations Unies : Un engagement pour l'action

Dans la Charte, les peuples des Nations Unies proclament «... leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes ...».

Nous réitérons notre engagement de collaborer avec tous les membres de la communauté internationale afin de respecter ces principes de la Charte en encourageant l'égalité entre les sexes.

Nous sommes fermement convaincus que les objectifs prépondérants des Nations Unies, à savoir la paix, le développement durable et les droits de l'homme, ne peuvent être atteints sans l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les sexes. Le système des Nations Unies est dans une position unique pour apporter des changements et fournit une plate-forme pour la réalisation effective de l'égalité entre les sexes.

L'égalité entre les sexes est l'un des principaux objectifs stratégiques de la communauté internationale. Les conférences mondiales des Nations Unies, en particulier la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (Nairobi, 15-26 juillet 1985) et la quatrième Conférence mondiale pour la femme (Beijing, 4-15 septembre 1995), ont mis au point un ordre du jour mondial complet pour parvenir à cet objectif.

Nous nous engageons à donner un appui vigoureux aux efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing et d'autres accords mondiaux.

Le système des Nations Unies a fait jusqu'à présent des progrès considérables dans la promotion du statut des femmes et de leurs droits fondamentaux. Nous sommes déterminés à accélérer ces efforts, et nous nous engageons à intégrer une perspective spécifique selon les sexes dans toutes nos institutions, politiques et programmes, en appliquant les recommandations précises sur l'intégration de l'égalité entre les sexes contenue dans les conclusions 1997/2 du Conseil économique et social.

Nous serons responsables de faire en sorte que l'environnement dans l'institution soit à la fois sensible et réceptif aux questions d'égalité entre les sexes, et que nos politiques en matière de personnel, les budgets-programmes et les allocations de ressources reflètent notre engagement envers les objectifs de l'égalité entre les sexes.

4. Incendies de forêt

64. Le Directeur exécutif du PNUE a informé le CAC de la situation concernant la répétition des incendies de forêt de grande envergure au Kalimantan oriental (Indonésie) et a mis l'accent sur les vastes proportions de cette crise et son caractère multidimensionnel, sur les menaces de plus en plus graves qu'elle posait pour le pays et les régions, et sur l'importance pour tous les organismes concernés du système des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, d'offrir et/ou d'accroître leur assistance d'une manière concertée pour aider le Gouvernement indonésien à faire face à cette crise et à empêcher sa répétition. Le Comité a reconnu que la FAO avait un mandat ainsi qu'une capacité et une expérience considérables dans le secteur des forêts afin de contribuer à ces efforts et que, pour les aspects à plus long terme et structurels, l'Équipe spéciale interorganisations sur les forêts aurait également un rôle à jouer.

65. En outre, le Directeur exécutif de l'OMM a attiré l'attention du CAC sur la résolution de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée avait demandé à tous les organismes et institutions intéressés des Nations Unies d'examiner le phénomène El Niño. Notant que les incendies de forêt en Indonésie étaient directement liés à ce phénomène, il a indiqué que son organisation était disposée, dans l'esprit de cette résolution, à contribuer activement aux mesures visant à traiter de ce phénomène et à collaborer avec le PNUE sur la question des incendies de forêt.

66. Le Secrétaire général a souligné que les incendies de forêt en Indonésie constituaient une catastrophe écologique inquiétante qui exigeait une réaction concertée de toutes les composantes concernées du système des Nations Unies. C'est dans ce contexte qu'il avait désigné le Directeur exécutif du PNUE comme coordonnateur des efforts déployés par le système des Nations Unies pour examiner l'impact de cette crise sur l'environnement. Il a donc exhorté toutes les organisations à coopérer avec le PNUE dans ce domaine. Le Secrétaire général et un certain nombre de chefs de secrétariat ont également noté qu'il pourrait être nécessaire d'apporter

un appui concerté au Brésil, où un phénomène similaire prenait de l'ampleur.

5. Réunions futures du CAC

67. Le CAC a accepté l'invitation de l'Organisation météorologique mondiale de tenir à son siège à Genève la session ordinaire du CAC en 1999.

Nominations et réunions des organes subsidiaires du CAC

68. Le CAC a pris note et a approuvé les nominations au sein des organes subsidiaires du CAC et le calendrier des réunions de ces organes tels qu'ils figurent ci-après, en reconnaissant que ces dates devraient peut-être être ajustées en tenant compte des décisions prises sur les dates des réunions du CAC et de son comité d'organisation.

Nominations au sein des organes subsidiaires

69. La nomination de Mme Mary Chinery-Hesse (OIT) en tant que Présidente du CCQPO a été prorogée pour la période allant de juin à octobre 1998.

Réunions des organes subsidiaires du CAC

70. Les réunions suivantes étaient prévues :

CIDT
Office des Nations Unies à Genève
14 et 15 septembre 1998
CCQPO
Siège de l'ONU à New York
21-25 septembre 1998

Hommage au Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé

71. Étant donné que le mandat du Directeur général de l'OMS prendrait fin avant la prochaine réunion du CAC, le Secrétaire général a remercié le docteur Nakajima au nom des membres du CAC pour sa contribution aux travaux du CAC et du système des Nations Unies en général, en notant qu'il avait été à la tête de l'un des organismes les plus complexes des Nations Unies au cours d'une période particulièrement difficile, et qu'il avait constamment fait preuve d'un profond dévouement à la justice sociale et à la coopération internationale et d'un profond engagement envers le CAC et la coopération interorganisations. Il lui a transmis les meilleurs voeux du CAC pour ses activités futures, et s'est déclaré convaincu qu'il continuerait à appuyer activement la solidarité internationale et les causes défendues par le système des Nations Unies.